

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII
SUR LA
QUESTION RELIGIEUSE EN FRANCE

A Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques de France.

LÉON XIII, PAPE

Salut et Bénédiction Apostolique.

La très noble nation française, par les grandes choses qu'elle a accomplies dans la paix et dans la guerre, s'est acquis envers l'Eglise catholique des mérites et des titres à une reconnaissance immortelle et à une gloire qui ne s'éteindra pas. Embrassant de bonne heure le christianisme à la suite de son roi Clovis, elle eut l'honneur d'être appelée *la fille aînée de l'Eglise*, témoignage et récompense tout ensemble de sa foi et de sa piété. Souvent, dès ces temps reculés, Vénérables Frères, Vos ancêtres, dans de grandes et salutaires entreprises, ont paru comme les aides de la divine Providence elle-même. Mais ils ont surtout signalé leur vertu en défendant par toute la terre le nom catholique, en propageant la foi chrétienne parmi les nations barbares, en délivrant et protégeant les saints lieux de la Palestine, au point de rendre à bon droit proverbial ce mot des vieux temps : *Gesta Dei per Francos*. Aussi leur est-il arrivé, grâce à leur fidèle dévouement à l'Eglise catholique, d'entrer comme en partage de ses gloires et de fonder des œuvres publiques et privées où se manifeste un admirable génie de religion, de bienfaisance, de magnanimité.

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, se sont plu à louer ces vertus de Vos pères, et, en récompense de leurs mérites, à relever le nom français par de fréquents éloges. Très honorables sont pour Votre nation les témoignages que lui ont rendus Innocent III et Grégoire IX, ces lumières éclatantes de l'Eglise : le premier, dans une lettre adressée à l'archevêque de Reims, disait : *Nous avons pour le royaume de France une amitié particulière; parce que, plus que tous les royaumes de la terre, il a été de tous temps attentif et dévoué au Siègne Apostolique et à Nous*. Le second, dans son épître à saint Louis,

affirmait que, dans le royaume de France, *dont aucun malheur n'a pu ébranler le dévouement à Dieu et à l'Eglise, jamais n'a péri la liberté ecclésiastique, jamais la foi chrétienne n'a perdu sa vigueur. Pour conserver ces biens, les rois et les peuples de ce pays n'ont même pas hésité à verser leur sang et s'exposer aux derniers périls.* — Et comme Dieu, Père des peuples, rend dès ce monde aux nations la récompense de leurs vertus et de leurs belles actions, ainsi a-t-il largement départi aux Français la prospérité, l'honneur des armes, les arts de la paix, un nom glorieux, un empire puissant. Si la France, parfois oublieuse de ses traditions et de sa mission, a conçu envers l'Eglise des sentiments hostiles, cependant, par un grand bienfait de Dieu, elle ne s'est égarée ni longtemps, ni tout entière. Et plutôt à Dieu qu'elle eût échappé saine et sauve aux calamités enfantées, pour le malheur de la religion et de l'Etat, en des temps voisins des nôtres ! Mais, dès que l'esprit humain, empoisonné par les opinions nouvelles, se prit à rejeter peu à peu l'autorité de l'Eglise, enivré d'une liberté sans frein, on le vit choir là où l'entraînait sa pente naturelle. A mesure, en effet, que le venin mortel des mauvaises doctrines pénétra dans les mœurs, la société en vint à un tel point d'hostilité, qu'elle sembla vouloir rompre entièrement avec les institutions chrétiennes. Les philosophes du dernier siècle contribuèrent grandement à déchaîner ce fléau sur la France, quand, infatués d'une fausse sagesse, ils entreprirent de renverser les fondements de la vérité chrétienne et inventèrent un système bien propre à développer encore l'amour déjà si ardent pour une liberté sans règle. Ce travail fut poursuivi par ces hommes, qu'une violente haine des choses divines retient enrôlés dans des sociétés criminelles et rend chaque jour plus ardemment désireux d'écraser le nom chrétien. Poursuivent-ils ce dessein en France avec plus d'acharnement qu'en d'autres contrées ? Nul ne peut mieux que Vous en juger, Vénérables Frères.

C'est pourquoi la charité paternelle dont Nous entourons toutes les nations, de même qu'elle Nous a poussé naguère à exhorter, par des lettres que Nous leur avons adressées, les évêques d'Irlande, d'Espagne et d'Italie, à rappeler leurs peuples à leur devoir ; ainsi à l'heure présente, Nous sommes déterminé, mû par le même sentiment, à dire à la France Notre pensée et à lui ouvrir Notre cœur. — En effet, les complots précités ne nuisent pas seulement à la religion, mais ils sont encore funestes et pernicioeux à l'Etat. Il est impossible, en effet, que la prospérité règne dans une nation où la religion ne garde pas son influence. L'homme perd-il le respect de Dieu ? Aussitôt croule le plus ferme appui de la justice sans laquelle on ne peut bien gérer la chose publique, au jugement même des sages du paganisme. L'autorité des princes n'aura plus dès lors son prestige nécessaire ; les lois seront sans force suffisante. Chacun préférera l'utile à l'honnête, les droits perdront leurs forces, s'ils n'ont d'autre sauvegarde que la crainte des châtimens. Ceux qui

commandent se laisseront emporter facilement à la tyrannie, et ceux qui obéissent à la révolte et à la sédition. — D'ailleurs, comme il n'y a aucun bien dans les choses, qu'elles ne l'aient reçu de la bonté divine, toute société humaine qui prétend exclure Dieu de sa constitution et de son gouvernement refuse, autant qu'il est en elle, le secours des bienfaits divins, et se rend absolument indigne de la protection du ciel. Aussi, quelles que soient en apparence ses forces et ses richesses, elle porte dans ses entrailles un principe secret de mort et ne peut espérer une longue durée. C'est que, pour les individus, autant il est salutaire de servir les desseins de Dieu, autant il est dangereux de s'en écarter; et d'ordinaire, on voit les Etats, à mesure qu'ils se montrent plus fidèles à Dieu et à l'Eglise, monter comme naturellement au sommet de la prospérité, et pencher vers la décadence quand ils s'éloignent de cette conduite. L'histoire Nous montre dans la suite des siècles ces alternatives et Nous pourrions en citer des exemples récents dans Votre pays lui-même, si Nous prenions le temps de rappeler ce qui s'est vu au siècle passé, alors que les foules, emportées par l'audace de la révolte, ébranlaient jusque dans ses fondements la France terrifiée, et enveloppaient les choses sacrées et profanes dans une même catastrophe.

Au contraire, il est facile d'éloigner ces causes de ruine en observant les préceptes de la religion catholique dans la constitution et dans le gouvernement, soit de la famille, soit de l'Etat; car ils sont admirablement propres au maintien de l'ordre public et à la conservation des sociétés.

Et d'abord, en ce qui regarde la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation, par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte de l'athéisme et la ferme à la religion. Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux, et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents; et rien ne saurait les en dispenser. L'Eglise gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées *mixtes* ou *neutres*, et a maintes fois averti les pères de famille, afin que, sur ce point si important, ils demeuraient tou-

jours vigilants, toujours sur leurs gardes. Obéir ici à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social, et pourvoir excellemment au salut commun. En effet, ceux dont la première éducation n'a pas ressenti l'influence de la religion grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, de celles qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et l'aider à dominer ses passions mauvaises. Telles sont les notions qui affirment un Dieu créateur, juge et vengeur, les récompenses et les châtiments de la vie future, les secours célestes que Jésus-Christ Nous offre pour l'accomplissement consciencieux et saint de tous Nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences restera une culture malsaine. Des jeunes gens, auxquels on n'aura point inspiré la crainte de Dieu, ne pourront supporter aucune des règles desquelles dépend l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'Etat.

Considérons maintenant les vrais et salutaires rapports établis entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle par un échange réciproque des droits et des devoirs. De même qu'il y a ici-bas deux grandes sociétés : la société civile, qui a pour fin prochaine de procurer au genre humain les biens de l'ordre temporel et terrestre, et la société religieuse, dont le but est de conduire les hommes au vrai bonheur, à cette éternelle félicité du ciel pour laquelle ils ont été créés, de même il y a deux puissances, soumises l'une et l'autre à la loi naturelle et éternelle, et chargées de pourvoir, chacune dans sa sphère, aux choses soumises à leur empire. Mais toutes les fois qu'il s'agit de régler ce qui, à des titres divers et pour des motifs divers aussi, intéresse les deux pouvoirs, le bien public demande et exige qu'un accord s'établisse entre eux. Que cet accord vienne à disparaître, aussitôt se produit une sorte d'inquiétude et d'instabilité qui ne peut se concilier avec la sécurité de l'Eglise, ni avec celle de l'Etat, et voilà pourquoi, lorsqu'un ordre de choses a été publiquement établi au moyen de conventions entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile, l'intérêt public, non moins que l'équité, exige que l'accord demeure entier ; car si des deux côtés on se rend de mutuels services, des deux côtés aussi on recueille le bénéfice de cette entente réciproque.

En France, au commencement de ce siècle, au sortir des grandes agitations et du régime de la Terreur, les chefs du gouvernement eux-mêmes comprirent que le meilleur moyen de relever la société fatiguée de tant de ruines était de rétablir la religion catholique. En prévision des avantages futurs, Pie VII, Notre prédécesseur, se prêta aux désirs du premier consul, poussant la condescendance et l'indulgence aussi loin que le devoir de sa charge le lui permit. — On convint des points principaux, on posa des fondements et on ouvrit une voie sûre au rétablissement de la religion et à son affermissement progressif. Et, en effet, de cette époque et dans la suite, plusieurs mesures que conseillait la prudence furent

adoptées pour la sûreté et l'honneur de l'Eglise. Il en résulta de grands avantages, d'autant plus appréciables qu'en France, les intérêts religieux étaient auparavant plus compromis et presque désespérés. La dignité de la religion fut de nouveau publiquement honorée, et les institutions chrétiennes reprirent vie. Mais, en même temps, la patrie recueillit de ce fait seul de merveilleux avantages. Sortant à peine des agitations de la tempête, dans son ardent désir de fonder solidement la tranquillité et l'ordre de l'Etat, elle comprit que la religion catholique lui offrait heureusement ces avantages, et la pensée d'un Concordat fut alors celle d'un sage politique, habile à pourvoir au bien public. A défaut donc d'autres raisons, il suffirait aujourd'hui, pour maintenir la paix, des motifs qui l'ont autrefois fait conclure. Car, dans cette ardeur générale qui pousse aux nouveautés de toute sorte, dans cette attente inquiète d'un avenir inconnu, c'est commettre une capitale imprudence que de semer les germes de discorde entre les deux pouvoirs et de mettre obstacle à la bienfaisante action de l'Eglise.

Et pourtant, en ces derniers temps, Nous voyons avec anxiété apparaître ce péril ; car il y a déjà des actes et d'autres se préparent, opposés au bien de l'Eglise, tandis que des ennemis de la religion s'acharnent à rendre le catholicisme suspect et odieux, en le signalant comme l'ennemi de l'Etat. Le dessein de ceux qui aspirent à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et veulent rompre tôt ou tard l'accord salutaire et légalement conclu avec le Siège Apostolique, ne Nous cause pas moins de sollicitude et d'angoisse.

Dans ces circonstances, Nous n'avons, de Notre côté, rien omis de ce que les temps semblaient réclamer. Nous avons ordonné, aussi souvent qu'il le parût nécessaire à Notre Nonce apostolique, de porter des réclamations et ceux qui gouvernent la chose publique ont attesté les recevoir avec des dispositions équitables. Nous-même, quand fut porté le décret de suppression des communautés religieuses, Nous avons exprimé nos sentiments dans une lettre adressée à Notre cher fils le cardinal de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Paris. De plus, au mois de juin dernier, écrivant au Président de la République, Nous avons déploré toutes les autres entreprises nuisibles au salut des âmes et lésant les droits de l'Eglise, Nous l'avons fait, pressé autant par la sainteté et la grandeur des obligations de Notre charge apostolique, que par Notre ardent désir de conserver en France saint et inviolable l'antique héritage de la religion. Dans cette pensée, et avec la même constance, Nous sommes résolu à défendre toujours à l'avenir les intérêts catholiques en France. Dans l'accomplissement de ce devoir que la justice Nous impose, Vous avez toujours été, Vénérables Frères, Nos courageux coopérateurs. Car, réduits à déplorer le sort des

religieux, Vous avez fait du moins ce qui était en Votre pouvoir ; Vous n'avez pas abandonné à leur épreuve, sans les défendre, ces hommes qui avaient aussi bien mérité de l'Etat et de l'Eglise. Et maintenant, autant que les lois le permettent, Vos plus grandes sollicitudes et toutes Vos pensées se portent à procurer à la jeunesse une bonne éducation ; et quant aux projets formés par plusieurs contre l'Eglise, Vous n'avez pas omis de montrer combien ils sont pernicieux à l'Etat lui-même. Aussi, personne ne pourra-t-il Vous accuser d'être inspirés par des considérations humaines, ou d'être hostiles au gouvernement établi. Quand il s'agit, en effet, de l'honneur de Dieu, quand le salut des âmes est en péril, c'est Votre devoir de prendre en main la protection et la défense de toutes ces causes.

Continuez donc à remplir avec prudence et fermeté les devoirs de l'épiscopat, à enseigner les préceptes de la doctrine céleste et à indiquer à Votre peuple, en ces temps si troublés, la voie qu'il doit suivre. Il est nécessaire que Vous ayez tous les mêmes vues et les mêmes desseins ; et là où l'intérêt est commun, unanime aussi doit être la manière d'agir. Veillez à ce qu'il y ait partout des écoles où les enfants soient avec le plus grand soin instruits des vérités saintes et des devoirs envers Dieu, où ils apprennent à connaître parfaitement l'Eglise, à écouter ses enseignements et à se persuader qu'il faut être prêt à souffrir pour sa cause. Ils sont nombreux en France les hommes éminents qui ont donné le grand exemple d'affronter tous les dangers et même d'exposer leur vie pour la foi chrétienne. En ces temps de bouleversement que Nous avons rappelés, on vit des hommes d'une foi invincible qui, par leurs vertus et au prix de leur sang, soutinrent l'honneur de leur nation. — Or, de nos jours aussi, Nous voyons en France la vertu demeurer ferme, avec l'aide de Dieu, au milieu de mille embûches et de mille périls. Le clergé s'applique à tous ses devoirs et avec cette charité qui est l'apanage du sacerdoce, il se montre toujours empressé et toujours ingénieux à se dévouer au service du prochain. Les fidèles en grand nombre professent la foi catholique ouvertement et avec courage ; ils témoignent souvent et de toutes manières, en rivalisant de zèle, leur attachement au Saint-Siège ; au prix de grands sacrifices et de grands efforts, ils pourvoient à l'éducation de la jeunesse, et c'est avec une admirable générosité qu'ils viennent au secours de toutes les nécessités publiques.

Or, tous ces biens, qui sont d'un heureux présage pour la France, il importe, non seulement de les conserver, mais de les accroître encore à l'aide d'une commune émulation et d'une persévérante activité. Avant tout, il faut pourvoir à ce que le clergé s'enrichisse de plus en plus d'hommes capables. Que l'autorité des évêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des évêques, ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré. Il faut ensuite que les laïques d'élite qui aiment l'Eglise, Notre Mère commune, et qui, par leurs

paroles et leurs écrits, peuvent utilement soutenir les droits de la religion catholique, multiplient leurs travaux pour sa défense.

Mais, pour obtenir ces résultats, il faut de toute nécessité l'accord des volontés et la conformité d'action. Nos ennemis, en effet, ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et de se souvenir de la divine parole : *Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé*. Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun. Que les écrivains n'épargnent aucun effort pour conserver en toutes choses cette concorde des esprits; que chacun préfère l'intérêt de tous à son propre avantage; qu'ils soutiennent les œuvres commencées pour le bien commun; que leur règle soit de se soumettre avec piété filiale aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour régir l'Eglise de Dieu; qu'ils respectent leur autorité, et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté; car, dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre.

Enfin, selon la coutume toujours suivie par l'Eglise dans les circonstances difficiles, que tout le peuple fidèle, excité par vos soins, ne cesse d'adresser à Dieu des prières, de le conjurer d'abaisser ses regards sur la France et de laisser sa miséricorde l'emporter sur son courroux. La licence de la parole et de la presse a outragé bien des fois la majesté divine. Il est des hommes qui, non seulement se montrent ingrats envers le Sauveur du monde Jésus-Christ et répudient ses bienfaits, mais aussi qui vont se faire gloire de ne plus croire même à l'existence de Dieu. C'est aux catholiques surtout qu'il convient de réparer par un grand esprit de foi et de piété ces égarements de l'esprit et de l'action, et d'attester publiquement qu'ils n'ont rien plus à cœur que la gloire de Dieu, rien de plus cher que la religion de leurs ancêtres. Que ceux-là surtout qui sont plus étroitement liés à Dieu, dont la vie s'écoule dans les cloîtres, s'excitent à une charité toujours grandissante et s'efforcent par leur humble prière, leurs sacrifices volontaires et l'offrande d'eux-mêmes, de nous rendre le Seigneur favorable. Il arrivera ainsi, Nous en avons la confiance, que par le secours de la divine miséricorde, les égarés reviendront de leurs erreurs, et que le nom français reprendra son antique grandeur.

En tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, Vénérables Frères, reconnaissez l'amour paternel et l'affection profonde dont Nous entourons la France tout entière. Aussi, Nous ne doutons pas que ce témoignage de Notre très vif intérêt pour Vous ne soit propre à fortifier et à resserrer les liens de la salutaire union qui existe entre la France et le Siège Apostolique, union qui, en tous les temps, a été pour l'une et l'autre la source d'avantages nombreux et considérables. Dans cette pensée, et avec joie, Vénérables Frères, Nous souhaitons à Vous et à Vos fidèles la plus grande abondance des biens célestes, et comme gage de témoignage de Notre particulière bienveillance

pour Vous et la France entière, Nous Vous accordons volontiers la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 février de l'année 1884, sixième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

SS. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE RE RELIGIOSA GALLIARUM

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis Gallæ,

LEO PP. XIII

*Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

NOBILISSIMA GALLORUM GENS, multis in rebus pace bellove præclare gestis, singularem quamdam sibi comparavit in Ecclesiam catholicam laudem meritorum, quorum nec interitura est gratia, nec gloria consenescet. Institutis christianis, præeunte rege Clodoveo, mature susceptis, hoc sane perhonorificum fidei pietatisque testimonium simul et præmium tulit, ut *primogenita Ecclesiæ filia* nominaretur. Ex eo tempore, Venerabiles Fratres, sæpe majores vestri ad magnas res et salutares visi sunt divinæ ipsius Providentiæ adjutores: nominatim vero ipsorum et nobilitata virtus in vindicando ubique terrarum catholico nomine, in christiana fide ad barbaras gentes propaganda, in liberandis tuendisque sanctioribus Palæstinæ locis, ut non sine causa vetus illud vim proverbii obtinuerit, *gesta Dei per Francos*. Atque his rationibus contigit, ut fidei animo sese pro nomine catholico devoventes, in societatem gloriarum Ecclesiæ aliquo modo venire potuerint, et complura publice privatimque instituere, in quibus eximia vis religionis, beneficentiæ, magnanimitatis cernitur. — Quas patrum vestrorum virtutes Romani Pontifices, Decessores Nostri, majorem in modum probare consueverunt, reddendaque pro meritis benevolentia, non semel ornare Gallorum nomen laudibus voluerunt. Amplissimæ quidem illæ sunt, quas Innocentius III et Gregorius IX, magna illa Ecclesiæ lumina, majoribus vestris tribuebant: quorum prior in epistola ad Archiepiscopum Rhemensem, *regnum Franciæ*, ait, *prærogativa quadam diligimus caritatis, utpote quod præ ceteris mundi regnis Apostolicæ Sedi ac Nobis obsequiosum semper extitit et devotum* alter vero in epistola ad

sanctum Ludovicum IX, in regno Galliae, quod a devotione Dei et Ecclesiae nullo casu avelli potuit, nunquam libertas ecclesiastica periit, nullo unquam tempore vigorem proprium christiana fides amisit: quin imo pro earum conservatione reges et homines dicti regni sanguinem proprium fundere et se periculis multis exponere minime dubitaverunt. — Parens autem naturæ Deus, a quo mercedem virtutum recteque factorum utique in terris accipiunt civitates, multa Gallis ad prosperitatem largitus est, laudes bellicas, pacis artes, gloriam nominis, imperii auctoritatem. Quod si oblita quodammodo Gallia sui, munus a Deo demandatum aliquando defugiens, maluit infensos spiritus adversus Ecclesiam sumere, tamen summo Dei beneficio nec diu nec tota desipuit. Atque utinam funestos illos, religioni ac civitati casus, quos proximiora ætati nostræ tempora pepererunt, sospes evasisset! Verum posteaquam mens hominum novarum opinionum imbuta veneno, auctoritatem Ecclesiae passim cœpit rejicere infinita libertate ferox, cursus præceps, quo proclive erat, factus est. Nam cum mortiferum doctrinarum virus in ipsos hominum mores influxisset, humana societas huc magnam partem sensim evasit, ut omnino desciscere a christianis institutis velle videatur. Ad hanc perniciem per Gallias dilatandam non parum valuerunt superiore sæculo quidam insaniente sapientia philosophi, qui christianæ veritatis adorti sunt fundamenta convellere, eamque philosophandi rationem inierunt, quæ excitata jam immodicæ libertatis studia vehementius inflammaret. Proxima fuit eorum opera, quos rerum divinarum impotens odium nefariis inter se societatibus conjunctos tenet, quotidieque facit opprimendi catholici nominis cupidiores: an vero majore, quam uspiam, in Gallia contentione, nemo quam Vos, Venerabiles Fratres, judicare melius potest.

Quapropter paterna caritas, qua universas gentes prosequimur, sicut alias Nos impulit ut nominatim Hiberniæ, Hispaniæ, Italiæque populos, datis ad Episcopos litteris, convenienter temporibus ad officium cohortaremur, ita nunc ad Galliam suadet mentem cogitationemque convertere. — Ea enim molimenta, quæ diximus, non Ecclesiae solum nocent, sed ipsi quoque sunt pernicioosa et funesta reipublicæ; propterea quod fieri non potest ut prosperitas civitati comitetur, virtute religionis extincta. Et sane ubi vereri Deum homo desiit, maximum justitiæ tollitur fundamentum, sine qua bene geri rempublicam vel ipsi ethnicorum sapientes negabant posse: neque enim satis habitura dignitatis est auctoritas principum, neque satis virium leges. Plus apud unumquemque valebit utilitas quam honestas: vacillabit incolumitas jurium, malo custode officiorum pœnarum metu: et

qui imperant, facile in dominatum injustum, et qui parent, levi momento in seditionem et turbas delabentur. — Præterea quia nihil est in rerum natura boni, quod non bonitati divinæ acceptum referendum sit, omnis hominum societas, quæ a disciplina et temperatione sui abesse Deum jubeat, quantum est in se, divinæ beneficentiæ adjumenta respuit, planeque est digna, cui cœlestis tutela denegetur. Itaque quantumvis opibus firma et copiis locuples esse videatur, gerit tamen interitus sui in ipsis reipublicæ visceribus inclusa semina, neque spem habere potest diuturnitatis. Scilicet gentibus christianis, non fere secus ac singulis hominibus, tam est inservire Dei consiliis salubre, quam deficere periculosum; eisque illud plerumque accidit, ut quibus temporibus fidelitatem suam erga Deum vel Ecclesiam studiosius retinent, in optimum statum naturali quodam itinere veniant; quibus deserunt, excidant. Has quidem vices in annalibus temporum intueri licet, earumque domestica et satis recentia exempla suppeterent, si vacaret ea recordari quæ superior vidit ætas, cum procax multorum licentia tremefactam Galliam funditus miscuit, rem sacram et civilem eodem excidio complexa.

Contra vero hæc, quæ certam civitatis ruinam secum ferunt, facile depelluntur, si in constituenda gubernandaque tum domestica tum civili societate catholicæ religionis præcepta servantur. Ea enim sunt ad conservationem ordinis et ad reipublicæ salutem aptissima.

Ac primo quidem ad societatem domesticam quod attinet, interest quam maxime susceptam e conjugio christiano sobolem mature ad religionis præcepta erudiri; et eas artes, quibus ætas puerilis ad humanitatem informari solet, cum institutione religiosa esse conjunctas. Alteras sejungere ab altera idem est ac reipsa velle, ut animi pueriles in officiis erga Deum in neutram partem moveantur: quæ disciplina fallax est, et præsertim in primis puerorum ætatulis perniciosissima, quod revera viam atheismi munit, religionis obsepit. Omnino parentes bonos curare oportet, ut sui cujusque liberi, cum primum sapere didicerunt, præcepta religionis percipiant, et ne quid occurrat in scholis quod fidei morumve integritatem offendant. Et ut ista in instituenda sobole diligentia adhibeatur, divina est naturalique lege constitutum, neque parentes per ullam causam solvi ea lege possunt. Ecclesia vero, integritatis fidei custos et vindex, quæ, delata sibi a Deo conditore suo auctoritate, debet ad sapientiam christianam universas vocare gentes, itemque sedulo videre quibus excolatur præceptis institutisque juvenus quæ in ipsius potestate sit, semper scholas quas appellant *mixtas* vel *neutras* aperte damnavit, monitis etiam atque etiam patribus-familias ut in re tanti momenti animum attenderent ad caven-

dum. Quibus in rebus parendo Ecclesiæ, simul utilitati paretur, optimaque ratione salutis publicæ consulitur. Etenim quorum prima ætas ad religionem erudita non est, sine ulla cognitione adulescunt rerum maximarum, quæ in hominibus alere virtutum studia, et appetitus regere rationi contrarios solæ possunt. Cujusmodi illæ sunt de Deo creatore notiones, de Deo iudice et vindice, de præmiis pœnisque alterius vitæ expectandis, de præsiidiis cœlestibus, per Jesum Christum allatis ad illa ipsa officia diligenter sancteque servanda. His non cognitis, male sane omnis futura est animorum cultura : insueti ad verecundiam Dei adulescentes nullam fere poterunt honeste vivendi disciplinam, suisque cupiditatibus nihil unquam negare ausi, facile ad miscendas civitates pertrahentur.

Deinde illa saluberrima æque ac verissima, quæ ad civilem societatem vicissitudinemque jurium et officiorum inter sacram et politicam potestatem spectant. — Quemadmodum enim duæ sunt in terris societates maxime, altera civilis, cujus proximus finis est humano generi bonum comparare temporale et mundanum, altera religiosa, cujus est homines ad veram illam felicitatem perducere, ad quam facti sumus, cœlestem ac sempiternam, ita gemina potestas est : æternæ naturalique legi obedientes ambæ, et in rebus quæ alterutrius ordine imperioque continentur, sibi singulæ consulentes. Verum quoties quidquam constitui de eo genere oporteat, de quo utramque potestatem, diversis quidem causis diversoque modo, sed tamen utramque constituere rectum sit, necessaria est et utilitati publicæ consentanea utriusque concordia ; qua sublata omnino consecutura est anceps quædam mutabilisque conditio, quacum nec Ecclesiæ nec civitatis potest tranquillitas consistere. Cum igitur pactis conventis inter sacram civilemque potestatem publice aliquid constitutum est, tunc profecto quod justitiæ interest, interest idem rei publicæ, concordiam manere integram ; propterea quod sicut alteri ab altera præstantur officia mutua, ita certus utilitatis fructus ultro citroque accipitur et redditur.

In Gallia, ineunte hoc sæculo, posteaquam ingentes illi, qui paulo ante fuerant, motus civiles terroresque conquieverant, ipsi rerum publicarum rectores intellexere, haud posse melius fessam tot ruinis civitatem sublevari, quam si religio catholica restitueretur. Futuras utilitates optime perspiciens Pius VII, Decessor Noster, voluntati primi Consulis ultro obsecutus est, facilitate indulgentiaque usus tanta, quanta maxima per officium licuit. — Tunc de summis capitibus cum convenisset, fundamenta posita sunt tutumque iter munitum restituendis ac sensim stabiliendis rebus religiosis opportunum. Et revera plura eo tempore ac posteriore ætate prudenti iudicio constituta sunt,

quæ ad incolumitatem et decus Ecclesiæ pertinere videbantur. Permagnæ exinde perceptæ utilitates, tanto pluris æstimandæ quanto gravius in Gallia omnia sacra essent antea prostata et afflicta. Publica dignitate religioni reddita, plane instituta christiana revixere: sed mirum quanta ex hoc facte in prosperitatem civilem bona redierunt. Etenim ex tubulentissimis fluctibus vixdum emersa civitas cum vehementer tranquillitatis disciplinæque publicæ firma fundamenta requireret, ea ipsa quæ requirerat oblata sibi a religione catholica percommode sensit; ita ut appareat illud de concordia ineunda consilium prudentis viri populoque bene consulentis fuisse. Quare, si ceteræ rationes deessent, tamen omnino eadem causa quæ tunc ad pacificationem suscipiendam impulit, nunc deberet ad conservandam impellere. Nam inflammatis passim rerum novarum studiis, in tam incerta expectatione futurorum novas discordiarum causas inter utramque potestatem serere, interjectisque impedimentis beneficam Ecclesiæ prohibere aut remorari virtutem, inconsulta res esset et plena periculi.

At vero hoc tempore hujus generis eminere pericula non sine sollicitudine et angore videmus: quædam enim et acta sunt et aguntur cum Ecclesiæ salute minime congruentia, posteaquam nonnulli infenso animo instituta catholica in suspicionem invidiamque adducere eaque civitati prædicare inimica vulgo consueverunt. Neque minus sollicitos anxiosque habent Nos eorum consilia, qui, dissociandis Ecclesiæ reique publicæ rationibus, salubrem illam riteque initam cum Apostolica Sede concordiam serius ocus direptam vellent.

Nos quidem in hoc rerum statu nihil prætermisimus, quod tempora postulare viderentur. Legatum Nostrum Apostolicum, quoties oportere visum est, facere expostulationes jussimus: quas qui rem publicam gerunt prono se ad æquitatem animo accipere testati sunt. — Nos ipsi cum lata lex est de collegiis sodalium religiosorum tollendis animi Nostri sensa litteris consignavimus ad dilectum Filium Nostrum S. R. E. Cardinalem Archiepiscopum Parisiensium datis. Simili modo, missis superiore anno mense junio ad summum reipublicæ Principem litteris, cetera illa deploravimus, quæ salutis animorum nocent, et Ecclesiæ rationes incolumes esse non sinunt. Id vero effecimus tum quod sanctitate et magnitudine muneris Nostri apostolici permovebamur, tum quod vehementer cupimus ut accepta a patribus et majoribus religio sancte inviolateque in Gallia conservetur. Hac via hoc ipso tenore constantiæ certum Nobis est rem Galliæ catholicam perpetuo in posterum defendere. — Cujus quidem officii justici ac debiti Vos omnes, Venerabiles Fratres, adjutores strenuos semper habuimus. Revera sodalium religiosorum coacti

dolere vicem, perfecistis tamen quod erat in potestate vestra, ne indefensi succumberent, qui non minus de re publica quam de Ecclesia meruerant. Hoc autem tempore, quantum leges sinunt, in eo evigilant maximæ curæ cogitationesque vestræ ut probæ institutionis copia suppeditet juventuti: et de consiliis quæ adversus Ecclesiam nonnulli agitant, non prætermisistis ostendere, quantum ipsi civitati essent allatura perniciem. Atque has ob causas nemo jure criminabitur, aut aliquo Vos respectu rerum humanarum duci, aut constitutæ reipublicæ adversari: quia cum Dei agitur honos, cum salus animarum in discrimen adducitur, vestrum munus est harum rerum omnium tutelam defensionemque suscipere. — Pergite itaque prudenter et fortiter in episcopali munere versari: cœlestis doctrinæ præcepta tradere, et qua sit ingrediendum via in tam magna temporum iniquitate populo demonstrare. Eamdem omnium oportet esse mentem idemque propositum, et ubi communis est causa similem in agendo adhibere rationem. Providete ut nusquam scholæ desint in quibus notitia bonorum cœlestium officiorumque erga Deum diligentissime alumni imbuantur, et discant penitus Ecclesiam cognoscere eidemque dicto esse audientes usque adeo ut intelligant et sentiant omnes labores, ejus causa, patibiles putandos. Abundat Gallia præstantissimorum hominum exemplis, qui pro fide christiana nullam ab sese calamitatem, ne vitæ quidem ipsius jacturam deprecanti sint.

In ipsa illa perturbatione, quam commemoravimus viri invicta fide per plures extiterunt, quorum virtute et sanguine patrius stetit honos. Jamvero nostris etiam temporibus virtutem in Gallia cernimus per medias insidias et pericula satis, Deo juvante, se ipsam tueri. Munus suum Clerus insistit, idque ea caritate, quæ sacerdotum est propria, ad proximorum utilitates semper prompta et sollerti. Laici viri magno numero fidem catholicam profitentur aperto impavidoque pectore: obsequium suum certatim huic Apostolicæ Sedi multis rationibus et sæpe testantur; institutioni juventutis ingenti sumptu et labore prospiciunt necessitatibus publicis opitulantur liberalitate et beneficentia mirabili.

Jamvero ista bona, quæ lætam spem Galliæ portendunt, non conservanda solum, sed etiam augenda sunt communi studio maximaque perseverantia sedulitatis. In primis videndum est ut idoneorum virorum copia magis ac magis Clerus locupletetur. Sancta sit apud sacerdotem Antistitum suorum auctoritas: pro certo habeant sacerdotale munus, nisi sub magisterio Episcoporum exerceatur, neque sanctum, nec satis utile, neque honestum futurum. Deinde necesse est in patrocinio religionis multum elaborare lectos viros laicos, quibus cara est communis omnium

mater Ecclesia, et quorum eum dicta tum scripta tuendis catholici nominis juribus magno usui esse possunt. Ad optatos autem fructus maxime est conspiratio voluntatum et agendorum similitudo necessaria. Profecto nihil magis inimici cupiunt quam ut dissideant catholici inter se : hi vero nihil magis quam dissidia fugiendum putent, memores divini verbi : *omne regnum in seipsum divisum desolabitur*. Quod, si concordiae gratia, necesse est quemquam de sua sententia iudicioque desistere, faciat non invitus, sperata utilitate communi. Qui scribendo dant operam, magnopere studeant hanc in omnibus rebus animorum concordiam conservare ; iidem præterea quod in commune expedit malint, quam quod sibi : communia cœpta tueantur ; disciplinæ eorum, quos *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, libenti animo pareant, auctoritatemque vereantur, nec suscipiant quicquam præter eorundem voluntatem, quos, quando pro religione dimicatur, sequi necesse est tanquam duces.

Denique, quod facere in rebus dubiis semper Ecclesia consuevit, populus universus, Vobis auctoribus, obsecrare obtestarique Deum insistat, ut respiciat Galliam, iramque misericordia vincat. In ista fandi scribendique licentia pluries est divina violata majestas, neque desunt qui non modo beneficia Salvatoris hominum Jesu Christi ingrante repudient, sed etiam impia ostentatione profiteantur, nolle se Dei numen agnoscere. Omnino catholicos decet hanc sentiendi agendique pravitatem magno fidei pietatisque studio compensare, publiceque testari, nihil sibi esse Dei gloria prius, nihil avita religione carius. Ii præsertim qui alligati arctius Deo, intra monasteriorum claustra ætatem degunt, excitent nunc sese ad caritatem generosius, et divinum propitiare numen humili prece, pœnis voluntariis, sui que devotione contendant. His rationibus eventurum, Deo opitulante, confidimus, ut qui sunt in errore resipiscant, nomenque Gallicum ad genuinam magnitudinem revirescat.

In his omnibus, quæ hactenus diximus, paternum animum Nostrum, Venerabiles Fratres, et amoris, quo universam Galliam complectimur, magnitudinem recognoscite. Nec dubitamus quin hoc ipsum studiosissimæ voluntatis Nostræ testimonium ad confirmandam augendamque valeat salutarem illam inter Galliam et Apostolicam Sedem conjunctionis necessitudinem, unde nec pauca, nec levia in communem utilitatem bona omni tempore profecta sunt. — Et hac cogitatione læti, Vobis, Venerabiles Fratres, civibusque vestris maximam cœlestium munerum copiam adprecamur : quorum auspiciem et præcipuam benevolentiam Nostræ

testem Vobis universæque Galliæ Apostolicam benedictionem
peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII februarii, anno
MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri anno sexto.

LEO PP. XIII
